

Grippe aviaire, le virus se propage

confirmation d'un nouveau cas



Grippe aviaire, le virus se propage

Selon la chambre d'agriculture, une suspicion de la présence du virus influenza aviaire est en cours sur la commune de Barcelonne du Gers (32), une Zone de Contrôle temporaire est établie. arrêté préfectoral ZCT_BARCELONNE

Confirmation du caractère Hautement Pathogène du virus infectant les animaux sur la commune de Escanecrabe (31), le zonage en vigueur pour le département du Gers est modifié : arrêté préfectoral ZP_ZS_Escanecrabe

Une suspicion est également en cours sur la commune de Escanecrabe (31), une ZCT a été mise en place sur les communes de Lalanne Arqué, Saint Blancard, Sarcosier arrêté préfectoral ZCT_ESCANECRABE

Confirmation du caractère Hautement Pathogène du virus infectant les animaux sur la commune de Escanecrabe (31), le zonage en vigueur pour le département du Gers est modifié : Télécharger l'arrêté préfectoral ZP_ZS_Escanecrabe

Confirmation de la présence de H5N1 HP sur un élevage de la commune de SEGOS, des zones de protection et sanitaire sont mises en place arrêté préfectoral ZP_ZS_SEGOS

Un arrêté de situation stabilisée sur la zone ZP_ZS de Manciet- Ste Christie - Eauze vient de paraître.

Dans les Landes une vingtaine d'élevages ont été contaminés et 7 le sont dans les Pyrénées Atlantiques

RAPPEL A LA VIGILANCE TOTALE

La situation des zones touchées dans le 64 et le 40 est très sensible.

- que les mesures de biosécurité et de mise à l'abri soient strictement respectées
- de stopper toute intervention non essentielle en élevage
- d'appliquer régulièrement de la chaux vive autour des bâtiments d'élevage et sur les lieux de passage
- que les éleveurs et détenteurs de volailles ne se rendent pas dans d'autres élevages et qu'aucun rassemblement d'éleveurs de volailles n'ait lieu
- que les chasseurs n'entrent pas dans un élevage de volailles et évitent les contacts avec les éleveurs de volailles/ oiseaux, le virus étant certainement présent dans l'environnement
- que tout élevage avicole et tout mouvement soient déclarés en base de donnée électronique
- toute suspicion clinique (dont baisse de consommation) doit être signalée sans délai à un vétérinaire sanitaire

En cas de non-respect de la réglementation en vigueur expose à des sanctions pénales et/ou administratives (dont indemnisation)

